



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - JUIN 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014161-0002 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-45 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires "AMBULANCES PROVIDENCE" 26 rue Léon Charthier 91160 SAULX LES CHARTREUX	1
--	---

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2014162-0001 - arrêté n °14-78-032 du 11 juin 2014 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS- TS)	5
Arrêté N °2014146-0030 - composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson	10
Arrêté N °2014150-0001 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau	14
Arrêté N °2014156-0008 - Arrêté n ° DGA-2014/103 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France	17
Arrêté N °2014156-0010 - Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet	20
Arrêté N °2014157-0009 - Arrêté rectificatif n °14-425 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP- HP)	24
Arrêté N °2014162-0002 - arrêté relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/ Les Mureaux	27
Arrêté N °2014162-0045 - arrêté n ° 14-503 du 11 juin 2014 fixant les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2014.	31
Avis N °2014157-0010 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico- sociaux réunie le 5 juin 2014	34
Avis N °2014157-0011 - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico- sociaux réunie le 5 juin 2014	36
Décision N °2014161-0003 - décision modificative 14-424 L'article 2 de la décision n °14-413 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 28 mai 2014 est modifié comme suit : « L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo- faciaux détenue par la S.A Clinique Claude Bernard sur le site de la clinique Claude Bernard-9 avenue Louis Armand-95124 Ermont cedex, arrive à échéance le 21 août 2014 ».	38

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2014161-0001 - Arrêté du 10 juin 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile- de- France (CESER)	42
---	----

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014156-0007 - arrêté relatif à la nomination du président de la section régionale d'Ile de France du comité interministériel consultatif d'action sociale	45
--	----

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014156-0009 - Arrêté portant commissionnement	47
--	----

SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité

Arrêté N °2014162-0003 - Arrêté portant attribution de subvention - Accion Artistica	50
Arrêté N °2014162-0004 - Arrêté portant attribution de subvention - Envol 78	52
Arrêté N °2014162-0005 - Arrêté portant attribution de subvention - Envol 78	54
Arrêté N °2014162-0006 - Arrêté portant attribution de subvention - Habiter au Quotidien	56
Arrêté N °2014162-0007 - Arrêté portant attribution de subvention - La Main Fine	58
Arrêté N °2014162-0008 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison des femmes de Paris	60
Arrêté N °2014162-0009 - Arrêté portant attribution de subvention - AFASE	62
Arrêté N °2014162-0010 - Arrêté portant attribution de subvention - Elle's IMAGINE'nt	64
Arrêté N °2014162-0011 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison des femmes de Paris	66
Arrêté N °2014162-0012 - Arrêté portant attribution de subvention - Voix de femmes	68
Arrêté N °2014162-0013 - Arrêté portant attribution de subvention - Voix d'elles rebelles	70
Arrêté N °2014162-0014 - Arrêté portant attribution de subvention - Adéquations	72
Arrêté N °2014162-0015 - Arrêté portant attribution de subvention - Collectif Féminin- Masculin	74
Arrêté N °2014162-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - Compagnie Confidences	76
Arrêté N °2014162-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - Compagnie Desamorce	78
Arrêté N °2014162-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - Compagnie Nue comme l'oeil	80
Arrêté N °2014162-0019 - Arrêté portant attribution de subvention - Elle's IMAGINE'nt	82

Arrêté N °2014162-0020 - Arrêté portant attribution de subvention - Maison des femmes de Montreuil	84
Arrêté N °2014162-0021 - Arrêté portant attribution de subvention - Marianne Films	86
Arrêté N °2014162-0022 - Arrêté portant attribution de subvention - Sangs Mêlés	88
Arrêté N °2014162-0023 - Arrêté portant attribution de subvention - Mission locale intercommunale de Versailles	90
Arrêté N °2014162-0024 - Arrêté portant attribution de subvention - ADRIC	92
Arrêté N °2014162-0025 - Arrêté portant attribution de subvention - ADAVIP-92	94
Arrêté N °2014162-0026 - Arrêté portant attribution de subvention - AFED92	96
Arrêté N °2014162-0027 - Arrêté portant attribution de subvention - Communauté jeunesse - Femmes Solidarité 91	98
Arrêté N °2014162-0028 - Arrêté portant attribution de subvention - Libres Terres Des Femmes	100
Arrêté N °2014162-0029 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes Alternative Centre Flora Tristan	102
Arrêté N °2014162-0030 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes Alternative Centre Flora Tristan	104
Arrêté N °2014162-0031 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes de Meaux	106
Arrêté N °2014162-0032 - Arrêté portant attribution de subvention - SOS Femmes de Meaux	108
Arrêté N °2014162-0033 - Arrêté portant attribution de subvention - CGPME	110
Arrêté N °2014162-0034 - Arrêté portant attribution de subvention - SARL Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité CEPD	112
Arrêté N °2014162-0035 - Arrêté portant attribution de subvention - Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France	114
Arrêté N °2014162-0036 - Arrêté portant attribution de subvention - OPCA Transports	116
Arrêté N °2014162-0037 - Arrêté portant attribution de subvention - Opcalia	118
Arrêté N °2014162-0038 - Arrêté portant attribution de subvention - Comédie des ondes	120
Arrêté N °2014162-0039 - Arrêté portant attribution de subvention - Créations Omnivores	122
Arrêté N °2014162-0040 - Arrêté portant attribution de subvention - Femmes et mathématiques	124
Arrêté N °2014162-0041 - Arrêté portant attribution de subvention - Social Builder	126
Arrêté N °2014162-0042 - Arrêté portant attribution de subvention - SARL BEGUE	128
Arrêté N °2014162-0043 - Arrêté portant attribution de subvention - Force Femmes	130
Arrêté N °2014162-0044 - Arrêté portant attribution de subvention - IRFED Europe	132



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014161-0002

**signé par
Délégué territorial de l'Essonne**

le 10 Juin 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-45 portant
agrément d'une entreprise de transports
sanitaires "AMBULANCES PROVIDENCE"
26 rue Léon Charthier 91160 SAULX LES
CHARTREUX

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A-45
portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté DS 2014/045 en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SAS AMBULANCES PROVIDENCE sise 26 rue Léon Chartier, 91160 SAULX LES CHARTREUX présenté par son gérant Monsieur KHEIRI Abdelkrim en date du 19 mai 2014 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 08 avril 2014 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le gérant de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMBULANCES PROVIDENCE** dont le siège social est situé **26 rue Léon Chartier 91160 SAULX LES CHARTREUX**, bénéficie de l'agrément n° **91-14-115** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.

Cette entreprise est gérée par **Monsieur KHEIRI Abdelkrim**.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

- ARTICLE 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 3 : Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 10 JUIN 2014

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

AMBULANCES PROVIDENCE

(Agrément 91.14.115)

26 rue Léon Chartier

91160 SAULX LES CHARTREUX

Tél. : 01 64 48 88 48 - Port.M. KHEIRI 06 03 08 86 53 - mail : ambulancesprovidence@yahoo.fr

Gérant : Monsieur KHEIRI Abdelkrim - gestionnaire Madame KHEIRI Fatima

AGREMENT A COMPTER DU 10/06/2014

VEHICULE

AMBULANC

Marque/Genre	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
RENAULT	BP 980 RN	10/06/2014			vendu par AMBULANCES D'IGNY	11/10/2014	A
V.S.L.							
CITROEN	CB 006 CJ	10/06/2014			vendu par AMBULANCES D'IGNY	16/05/2015	

PERSONNEL

CCA - DEA

Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
LOUS	KRIMO	26/03/1967	CCA 07/2006	10/06/2014			100	05/07/2015	02/06/2014		

BNS, AFPS, AA...

Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
ABBA	ISMAEL	04/05/1982	AA 03/2013	10/06/2014			100	27/12/2017	02/06/2014	mars-13	mars-17
KHEIRI	ABDELKRIM	11/07/1962	AA 05/2010	10/06/2014			100	13/03/2015	02/06/2014	mai-10	mai-14

RECAPITULATIF

AMBULANCE	1	DEA, CCA	1
V.S.L.	1	AA, BNS, AFPS, PSC	2

Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
Délégation Territoriale de l'Essonne
Immeuble France Evry - Tour Lorraine
6 - 8 rue Prométhée
91035 EVRY CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0001

**signé par
Déléguée Territoriale des Yvelines**

le 11 Juin 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n °14-78-032 du 11 juin 2014 portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS- TS)

Arrêté Conjoint n° 14-78-032

Portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet du département des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R 6 313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 30 mai 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GALLAND, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;
- VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 2014136-0002 du 16 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;
- VU l'arrêté DS 2014/043 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;
- VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;

Arrêtent

Article 1^{er}:

Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Yvelines, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

- a) Monsieur Olivier LEBRUN, conseiller général, suppléant Monsieur Daniel LEVEL ;
- b) Monsieur Yannick TASSET, maire d'Orgeval et Monsieur Philippe BRILLAULT, maire du Chesnay. Suppléant Monsieur Pierre MORANGE, maire de Chambourcy ;

2) Partenaires de l'Aide Médicale d'Urgence :

- a) Monsieur le Dr Yves LAMBERT, chef de service du SAMU des Yvelines, suppléant Monsieur le Dr Jean-Marie CAUSSANEL ;
Monsieur le Dr Renaud GETTY, médecin chef du SMUR de Poissy, suppléant Monsieur le Dr Nicolas HOCHON ;
- b) Madame Véronique DESJARDINS, Directrice du Centre Hospitalier de Versailles, suppléant Monsieur Guillaume GIRARD, secrétaire général du Centre Hospitalier de Versailles ;
- c) Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours : Monsieur Alexandre JOLY, suppléant Monsieur Philippe TAUTOU ;
- d) Le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours : Monsieur le colonel Patrick SECARDIN, suppléant Monsieur le colonel Serge KOLTCHINE ;
- e) Le médecin-chef départemental du Service d'Incendie et de Secours : Monsieur le médecin de classe exceptionnelle François RESNIER, suppléante Madame le médecin de classe exceptionnelle Chantal COUDERT ;
- f) Monsieur le colonel Francis LASSIETTE, Officier des sapeurs-pompiers chargé des opérations, suppléant Monsieur le lieutenant-colonel Christophe LENGLOS ;

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Représentant le Conseil Départemental des Yvelines de l'Ordre des Médecins : Monsieur le Dr Frédéric PRUDHOMME, suppléant Monsieur le Dr Pierre Yves DEVYS ;
- b) Représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins : Monsieur le Dr Eric CHARDIN, Monsieur le Dr Dominique DESCOUT, Monsieur le Dr Stéphane HERVE, Monsieur le Dr René LUIGI ;
- c) Représentant du conseil de la Délégation départementale des Yvelines de la Croix Rouge française : Monsieur Mickael PAYS, suppléante Madame Winniefred PRIMOT ;
- d) Représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France : Monsieur le Dr Serge DA COSTA SILVA, suppléante Madame le Dr Luce LEMERCIER GUERIN ;
Représentant de SAMU Urgences de France : Monsieur le Dr Benoît COUDERT ;
- e) Représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée : Monsieur le Dr Ali AFDJEI, représentant, suppléant Monsieur le Dr Jacques FRIBOURG ;

- f) Représentant de l'Association SOS Médecins 78 : Monsieur le Dr Marc GERARDIN, suppléant Monsieur le Dr Christophe RAUX ;
 Représentant de l'association départementale des médecins libéraux pour la régulation et la PDSA 78 : Monsieur le Dr Laurent de BASTARD, suppléant Monsieur le Dr Jean Marie CONESA ;
 Représentante de l'association des médecins de Garde du Grand Versailles : Madame le Dr Murielle BOCCOLINI-DUBOIS, suppléant Monsieur le Dr Stéphane MOUCHE ;
 Représentante de l'Association pour la Garde Médicale des six communes (AGAMEDE) de Coignières, Elancourt, le Mesnil Saint Denis, Maurepas, Trappes, La Verrière : Madame le Dr Isabelle LUCK, suppléante Madame le Dr Catherine MERICAM BOURDET ;
- g) Représentant de la Fédération de l'Hospitalisation de France (FHF) : Monsieur Denis CASPARD, ;
- h) Représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) : Monsieur Gilbert LEBLANC, suppléante Madame Béatrice CAUX ;
 Représentante de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP) : Madame Cécile SPENDER, Monsieur Philippe HACHEREZ suppléant ;
- i) Représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires :
 - Pour la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) : Monsieur Luc de LAFORCADE et Monsieur Didier PAULIC, suppléants : Madame Murielle VIQUERAT BARDIN et Monsieur Benoit BROUSSET ;
- j) Représentant de l'Association de Transports Sanitaires Urgents des Yvelines : Monsieur Jehan BROUSSET, suppléant Monsieur Benoit BROUSSET ;
- k) Représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens : Monsieur Dominique DEVISMES, suppléante Madame Hélène MASANELL ;
- l) Représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Pharmaciens : Monsieur Philippe RICHARD, suppléant Monsieur Renaud NADJAH ;
- m) Représentante de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France : Madame Hélène ALLIX-REQUI, suppléant Monsieur Michel DUPONT ;
- n) Représentant le Conseil Départemental des Yvelines de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes : Monsieur le Dr Jean François LUIGGI, suppléant Monsieur Le Dr Sylvain SILVERA ;
- o) Représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes : Monsieur le Dr Yann RAULT, suppléant Monsieur le Dr Vincent GORCEIX ;
- 4) Représentant des associations d'usagers : Monsieur Pierre GULLOT, Administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales, suppléant M. Luc FLICHY.

Article 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.
 Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Préfet du département des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Département des Yvelines.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le

11 JUIN 2014

Le Préfet,

P/ Le Directeur Général,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet / Directeur de Cabinet**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Jean-Marc GALLAND

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014146-0030

signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines

le 26 Mai 2014

Agence régionale de santé

composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Montesson

**modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montesson**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 14-78-015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 mars 2014 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu La délibération en date du 10 avril 2014 du conseil municipal de Montesson désignant Mme Martine PIOFRET pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Boucle de la Seine désignant M. Jean-Claude FICHET pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu le courrier en date du 17 avril 2014 de l'Union Départementale des Associations Familiales désignant Mme Monique STORME pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson, en remplacement de M. Jean-Claude GUERLIN, démissionnaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Martine PIOFRET, représentant le maire de la commune de Montesson
- Jean-Claude FICHET, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine

Personnalité qualifiée :

- Monique STORME (UDAF), représentant des usagers

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **26 MAI 2014.**

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Annexe
Composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Montesson

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Martine PIOFRET, représentant le maire de la commune de Montesson ;
- Jean-Claude FICHET, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine;
- Jean-François BEL, représentant du Conseil Général du département des Yvelines ;
- Daniel COURTES, représentant le Conseil Général des Hauts de Seine, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Charlotte BRUN, représentant du Conseil Régional [siège de l'établissement principal] ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Didier LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Nicole FOUCAUD MUSELLI et Dr Fabrice DE SAINTE MAREVILLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Florence CAHEN et Roland LEMYRE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Nathalie SANCHEZ et Alain GOURNAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Roselyne TOUROUDE (UNAFAM) et Monique STORME (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines;
- Michel BLONDEL-PASQUIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014150-0001

**signé par
Délégué Territorial**

le 30 Mai 2014

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Fontainebleau

Arrêté n°77-19 ARS/ESPP 2014
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Fontainebleau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté n°77-25 ARS/ESPP 2013 du 15 mai 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau;

Vu l'arrêté n°DS-2014/050 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Fontainebleau du 11 avril 2014 désignant Mme Geneviève MACHERY chargée de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau en remplacement de M. Vincent MALAVOY ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire en sa séance du 5 mai 2014 désignant Mme Roseline SARKISSIAN et Mme Hélène MAGGIORI comme représentantes de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau en remplacement de M. Claude DEZERT et de M. Jean Michel LAPREE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-25 ARS/ESPP du 15 mai 2013 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau, est modifié;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontainebleau 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 Fontainebleau (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Frédéric VALLETOUX, Maire de la commune de Fontainebleau, Mme Geneviève MACHERY représentante de la commune ;
- Mme Hélène MAGGIORI et Mme Roseline SARKISSIAN, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre;
- M. Jean-François ROBINET représentant du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Marie-Thérèse BALAGUER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme Catherine BENOIT et Mme le Docteur Maria-Luisa OLIVER, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Lydie DUJARDIN (Sud Santé Sociaux) et M. Dominique LECERF (Union Autonome et Coordination Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Roger LEPESME et M. le Docteur Gérard DUFOORT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Mme Danièle MAZEAS (UNAFAM) et Mme Bernadette BOUCHARD (Ligue contre le cancer), représentantes des usagers désignés par la préfète de Seine-et-Marne ;
- Mme Mariette LARREUR, personnalité qualifiée désignée par la préfète de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 30 mai 2014
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014156-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 05 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DGA-2014/103 fixant la
composition de la Commission de contrôle de
l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France

Arrêté n° DGA-2014/103

**fixant la composition de la Commission de contrôle
de l'Agence Régionale d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Île-de-France

Vu l'article L. 162-22-18 et L 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur Général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1 : La Commission de contrôle de l'Agence Régionale Île-de-France sera présidée par Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Article 2 : Ladite commission se compose des membres suivants :

TITULAIRES	
<i>Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France</i>	
Jean-Pierre ROBELET	Directeur Général Adjoint Président de la commission
Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE	Directrice de l'Offre de soins médico-sociale (DOSMS)
François PINARDON	Responsable du Département de Suivi stratégique et budgétaire des établissements de santé publics (DOSMS)
Eric VECHARD	Délégué territorial du Val de Marne
Sébastien LELOUP	Responsable de la tutelle stratégique et financière de l'AP-HP (DOSMS)
<i>Représentants de l'Assurance Maladie d'Île-de-France</i>	
Pierre ALBERTINI	Directeur Coordonnateur GDR (CPAM 75)
Bernard SCHMITT	Directeur Régional du Service Médical d'Île-de-France (DRSM)
Christian COLLARD	Directeur chargé de la lutte contre la fraude (CPAM 91)
Laurent PILETTE	Directeur de la caisse de MSA d'Île-de-France
Jean-François DAUDET	Directeur de la caisse du RSI Ile de France Centre

SUPPLEANTS	
Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	
Laetitia MESSNER	Directrice du programme EPOD (DGA)
Pascal LASALLE	Responsable du service Prospective et observatoires (Direction de la stratégie)
Christine SCHIBLER	Directrice du Pôle Etablissement de santé (DOSMS)
Anne-Lyse PENNEL	Déléguée territoriale du Val d'Oise
Gilles ECHARDOUR	Délégué territorial de Paris
Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France	
Romain BEGUE	Responsable de la cellule de coordination GDR (CPAM 93)
Jean-François BAYET	Médecin Conseil Régional adjoint (DRSM)
Laetitia GOEAU	Directrice des prestations (CPAM 91)
Pierre HECQUARD	Médecin conseil coordonnateur régional de la caisse MSA d'Ile-de-France
Christine GUIMOND	Directrice des services médicaux du RSI Ile-de-France

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013-DGA/046 du 24 avril 2013.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le 5 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0010

**signé par
Déléguee Territoriale des Yvelines**

le 05 Juin 2014

Agence régionale de santé

Composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Rambouillet

Arrêté n° 14 - 78 - 030

modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 12-78-488 du 30 novembre 2012 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n° DS/2014-043 du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu la délibération, en date du 22 avril 2014, du conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline désignant Madame Monique GUERIN et Madame Catherine LASRY-BELIN pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Vu la délibération, en date du 24 avril 2014, du conseil municipal de la Mairie de Rambouillet désignant Monsieur Marc ROBERT et Madame Michèle POULAIN pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Vu le courrier, en date du 15 mai 2014, de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet nous informant de la nomination de Madame le Docteur Bernadette DROUET et de Madame le Docteur Véronique FRANCINI au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu le courrier, en date du 26 mai 2014, de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Rambouillet proposant la nomination de Monsieur le Docteur Jean BARTHOD au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en remplacement de Madame le Docteur Brigitte LE MORZADEC démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

Marc ROBERT, Maire et Michèle POULAIN, représentant la Commune de Rambouillet ;

Monique GUENIN et Catherine LASRY-BELIN, représentants l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline

Représentants du personnel médical et non médical :

Docteur Bernadette DROUET et Docteur Véronique FRANCINI, représentants de la commission médicale d'établissement

Personnalité qualifiée :

Docteur Jean BARTHOD, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut-être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

- 5 JUIN 2014

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
La Déléguée Territoriale des Yvelines
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines


Monique REVELLI

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Marc ROBERT, maire, et Michèle POULAIN, représentant la Commune de Rambouillet ;
- Monique GUENIN et Catherine LASRY-BELIN, représentants l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- Christine BOUTIN, représentant du Conseil Général du Département des Yvelines

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Cathy BAJDAS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Bernadette DROUET et Docteur Véronique FRANCINI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Nathalie GRENON et Marie-Ange MILLOCHAU, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- René BARBERYE et Docteur Jean BARTHOD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Gisèle LE METAYER (UDAF), Claudine RICHON (LIEN) et Yves ROELLINGER (Ligue contre le cancer), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014157-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Juin 2014

Agence régionale de santé

Arrêté rectificatif n °14-425 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

Arrêté n°14-425
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-194 du 16 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°12-255 du 6 juin 2012 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Considérant les résultats des élections municipales ;

Considérant que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: La composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement, est modifiée concernant les membres en qualité de représentants des collectivités territoriales comme suit :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant la commune de Boulogne-Billancourt principale commune d'origine des patients autres que la Commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard JOMIER, représentant du Conseil de Paris ;

Les deux autres représentants des collectivités territoriales, au titre de représentants du Conseil Général des Hauts-de-Seine et du Conseil Régional d'Île-de-France, restent inchangés, ainsi que les autres membres du conseil de surveillance en qualité de représentants du personnel médical et non médical et en qualité de personnalités qualifiées.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 6 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0002

signé par
Déléguee Territoriale Adjointe des Yvelines

le 11 Juin 2014

Agence régionale de santé

arrêté relatif à la composition du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier
Intercommunal de Meulan/ Les Mureaux

Arrêté n° 14-78-031

**Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Intercommunal de Meulan/Les Mureaux**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 13-78-212 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 9 octobre 2013 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Vu l'arrêté DS 2014/043 du 1^{er} avril 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu le courrier, en date du 16 mai 2014, de Madame le Maire de Meulan nous informant vouloir siéger personnellement au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Vu la délibération du conseil municipal des Mureaux, en date du 10 avril 2014, désignant Monsieur François GARAY Maire des Mureaux pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté, en date du 27 mai 2014, de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin désignant Madame Nadège DUMARD et Monsieur Bruno MARCHAY pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

Vu le courrier, en date du 20 mai 2014, du Syndicat C.F.T.C. de l'établissement désignant Madame Estelle MOREAU en remplacement de Madame Raymonde PERIGAUD pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU Maire de Meulan ;
- François GARAY Maire des Mureaux, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Nadège DAUMARD et Bruno MARCHAY, représentants les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels appartiennent respectivement les communes de Meulan et des Mureaux, soit la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, pour les deux ;

Représentant du personnel médical et non médical

- Estelle MOREAU, représentant désigné par les organisations syndicales ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11 JUIN 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Annexe
Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
Intercommunal de Meulan/Les Mureaux

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Cécile ZAMMIT-POPESCU maire de Meulan ;
- François GARAY maire des Mureaux, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Nadège DAUMARD et Bruno MARCHAY, représentants les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, auxquels appartiennent respectivement les communes de Meulan et des Mureaux, soit la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, pour les deux ;
- Philippe TAUTOU représentant du président du conseil général du département des Yvelines ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Antonio GARCIA, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation, médico-techniques et socio-éducatifs ;
- Dr Etienne LEROY-TERQUEM et Dr Philippe MARTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Damien VIGNIER et Estelle MOREAU, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Dr Joseph AKRICH, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé et une personnalité en attente de désignation ;
- Pierre GROSSIN (UFC) et René VAUCONSANT (JALMAV), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Olivier COTINAUD (UNAFAM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014162-0045

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 11 Juin 2014

Agence régionale de santé

arrêté n ° 14-503 du 11 juin 2014 fixant les
taux d'évolution des tarifs des prestations des
activités de soins de suite et de réadaptation et
de psychiatrie des établissements de santé
mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code
de la sécurité sociale pour l'année 2014.

Arrêté n°14-503

fixant les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION et de **PSYCHIATRIE** des établissements de santé
mentionnés au *d* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2014.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6 - R.162-31 et R.162-41-1 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux *d* et *e* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 fixant pour l'année 2014, les éléments tarifaires mentionnés aux 1^o à 3^o du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'instruction DGOS/R1/2014/127 du 18 avril 2014 relative à la mise en œuvre de la campagne tarifaire régionale des établissements de santé financés sous OQN.

Considérant la consultation préalable de la fédération régionale de l'hospitalisation privée (FHP) et de la fédération hospitalière et d'aide à la personne (FEHAP) ;

Considérant qu'en 2014 les taux d'évolution moyens régionaux fixés par arrêté du 23 avril 2014 susvisé, résultent de la modulation du taux moyen national par la prise en compte du CICE ; que les modalités de gestion du CICE dans le champ OQN évoluant en 2014, le ministère a décidé de procéder à une évolution tarifaire différenciée selon le statut d'appartenance des établissements de santé relevant de l'OQN (cf. instruction du 18 avril 2014) ;

ARRETE

Article 1 – soins de suite et réadaptation

Les taux d'évolution des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation pour 2014 sont fixés, pour la région Ile-de-France, à :

+0,22 % pour les établissements à but non lucratif

-0,47 % pour les établissements à but lucratif

Article 2 - psychiatrie

Les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie pour 2014 sont fixés, pour la région Ile-de-France, à :

+0,33 % pour les établissements à but non lucratif

-0,38 % pour les établissements à but lucratif

Article 3

Le taux de revalorisation des prix de journée en hospitalisation complète s'applique sur le montant hors forfait journalier.

Article 4

L'ensemble des mesures décrites dans les articles précédents prend effet au 1^{er} mars 2014.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014157-0010

**signé par
Autres signataires**

le 06 Juin 2014

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission de sélection
conjointe d'appels à projets sociaux ou
médico- sociaux réunie le 5 juin 2014

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 5 juin 2014

Objet : Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour sur les secteurs gérontologiques 4, 6, 7 et 8 du Val-de-Marne.

Avis d'appel à projet publié le 28 octobre 2013.

La commission de sélection conjointe a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projets
1 ^{er}	COALLIA
2 ^{ème}	SOS HABITAT ET SOINS
3 ^{ème}	LEOPOLD BELLAN

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil général du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Créteil, le 6 juin 2014

Le Co-président de la commission

Le Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

signé

Marc BOURQUIN

La Co-présidente de la commission

Vice-Présidente chargée des solidarités en faveur des
personnes âgées et des personnes handicapées
Conseil général du Val-de-Marne

signé

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014157-0011

**signé par
Autres signataires**

le 06 Juin 2014

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission de sélection
conjointe d'appels à projets sociaux ou
médico- sociaux réunie le 5 juin 2014

Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 5 juin 2014

Objet : Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le Val-de-Marne.

Avis d'appel à projet publié le 21 octobre 2013.

La commission de sélection conjointe a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projets
1 ^{er}	COALLIA
2 ^{ème}	SOS HABITAT ET SOINS
3 ^{ème}	APOGEI 94
4 ^{ème}	AFASER

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil général du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Créteil, le 6 juin 2014

Le Co-président de la commission

Le Directeur du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

signé

Marc BOURQUIN

La Co-présidente de la commission

Vice-Présidente chargée des solidarités en faveur
des personnes âgées et des personnes handicapées
Conseil général du Val-de-Marne

signé

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2014161-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Juin 2014

Agence régionale de santé

décision modificative 14-424 L'article 2 de la décision n °14-413 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile- de- France en date du 28 mai 2014 est modifié comme suit :
« L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo- faciaux détenue par la S.A Clinique Claude Bernard sur le site de la clinique Claude Bernard-9 avenue Louis Armand-95124 Ermont cedex, arrive à échéance le 21 août 2014 ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-424

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°14-413 en date du 28 mai 2014 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
les articles R.6123-86 à R.6123-95, D.1415-1-9, D.6124-131 à D.6124-134 relatifs l'activité de traitement du cancer ;
- VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

- VU l'arrêté n°13-456 du 10 septembre 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine d'urgence, de réanimation, de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°14-053 du 10 mars 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, neurochirurgie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, et de chirurgie cardiaque, pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la lettre d'injonction du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 août 2013 ;
- VU la demande présentée par la S.A CLINIQUE CLAUDE BERNARD dont le siège social est situé 9 avenue Louis Armand-95124 ERMONT CEDEX en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux sur le site de la CLINIQUE CLAUDE BERNARD (FINESS 950807982)-9 avenue Louis Armand-95124 ERMONT CEDEX ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 15 mai 2014 ;
- VU la décision n°14-413 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 mai 2014 rejetant la demande présentée par la S.A CLINIQUE CLAUDE BERNARD en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux sur le site de la CLINIQUE CLAUDE BERNARD-9 avenue Louis Armand-95124 ERMONT CEDEX ;
- VU le courriel en date du 2 juin 2014 de la représentante de la clinique Claude Bernard ;

CONSIDERANT que la décision n°14-413 notifiée à la S.A Clinique Claude Bernard en date du 28 mai 2014 porte sur le non renouvellement de l'autorisation d'activité de traitement du cancer pour la pratique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux détenue sur le site de la clinique Claude Bernard-9 avenue Louis Armand-95124 ERMONT CEDEX ;

CONSIDERANT par conséquent, que l'article 2 de la décision n°14-413 du 28 mai 2014 comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de la décision n°14-413 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 mai 2014 est modifié comme suit :

« L'activité de traitement du cancer dans le cadre de la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciaux détenue par la S.A Clinique Claude Bernard sur le site de la clinique Claude Bernard-9 avenue Louis Armand-95124 Ermont cedex, arrive à échéance le 21 août 2014 ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°14-413 du 28 mai 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014161-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques

Arrêté du 10 juin 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile- de- France (CESER)



ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-
de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du Président de l'Union régionale Ile-de-France CFTC en date du 5 juin 2014 relatif à la désignation de Mme Brigitte DESINDES pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional, en remplacement de M. Denis REGNIER, décédé le 15 mai 2014,
- VU** la lettre du Secrétaire général de l'Union régionale CGT du 4 juin 2014 relatif à la désignation de Mme Jasmine SERPADSKI, en remplacement de M. Adrien PERREAU,
- SUR** la proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Au lieu de :

M. Denis REGNIER

Lire :

Mme Brigitte DESINDES

Au lieu de :

M. Adrien PERREAU

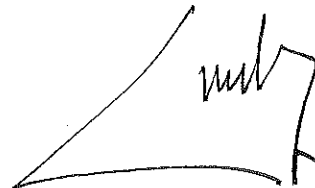
Lire :

Mme Jasmine SERPADSKI

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned above the printed name.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 05 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté relatif à la nomination du président de la
section régionale d'Ile de France du comité
interministériel consultatif d'action sociale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°
relatif à la nomination du président de la section régionale d'Île-de-France
du comité interministériel consultatif d'action sociale

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012171-0001 du 19 juin 2012 relatif à la nomination du président de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale ;
- VU la lettre n°103 du 27 février 2012 du ministre de la Fonction Publique relative à la désignation anticipée de l'ensemble des présidents des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) ;
- VU le courrier de M. Patrick MONJAULT en date du 23 mai 2014, demandant la cessation de fonctions de président de la SRIAS Ile-de-France à compter du 23 juin 2014 ;
- VU la proposition des organisations syndicales représentées qui, au cours de l'assemblée plénière de la SRIAS d'Île-de-France du 5 mai 2014, ont présenté la candidature de Mme Catherine TABARD-KALCK ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Île- de France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Catherine TABARD-KALCK est nommée présidente de la SRIAS d'Île-de-France à compter du 23 juin 2014 en remplacement de M. Patrick MONJAULT, pour la durée de mandat restant à courir.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Île- de France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **05 JUIN 2014**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014156-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 05 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté portant commissionnement

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

Portant commissionnement

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU** les articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** les articles 16 et 17 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion ;
- VU** le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14 ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6252-4 à 12, L6354-1 à 3, L6361-1 à 6, L6362-1 à 13, L6363-1 ;
- VU** l'article 82 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
- VU** l'article 112 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social du 23 septembre 2013 portant affectation de Madame Marie-Hélène RUAULT, inspectrice du travail, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU** l'assermentation de Madame Marie-Hélène RUAULT, prononcée par la présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris le 15 mai 2014 ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles L6361-5 et R6361-1, R6361-2 et R6363-1 du Code du travail, Madame Marie-Hélène RUAULT, inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à 12, L6361-1 à 4 et L6363-1 du Code du travail ainsi que ceux prévus à l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels, aux articles 62 et 70 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion.

Article 2

Madame Marie-Hélène RUAULT, inspectrice du travail est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 3

Madame Marie-Hélène RUAULT, inspectrice du travail, est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **05 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Accion Artistica

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Accion Artistica" présentée le 14 février 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Accion Artistica" présentée le 14 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Accion Artistica"**
- . N° SIRET **422 882 191 000 30**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **20, rue François Bonvin - 75010 Paris**

- . Objet de l'action **"Insertion sociale des femmes"**
- . Coût total de l'action **64 643 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,19%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BRED
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10107 Code guichet : 00112 N° de compte : 00420023617 Clé : 10
Au nom de : ASS ACCION ARTISTICA
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Envol 78

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 10 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 10 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Envol 78"
. N° SIRET 493 902 902 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 2 bis, place de Touraine - 78000 Versailles

. Objet de l'action "Mise en place d'un dispositif d'accompagnement dynamique et spécifique pour les femmes bénéficiaires du RSA, à la recherche d'emploi"

. Coût total de l'action 24 900 €. La participation de l'Etat s'élève à : 20,08%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 02210 N° de compte : 00050198541 Clé : 51
Au nom de : Envol 78
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délévation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0005

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Envol 78

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 10 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Envol 78" présentée le 10 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Envol 78"
. N° SIRET 493 902 902 000 29
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 2 bis, place de Touraine - 78000 Versailles

. Objet de l'action "Accompagnement sur le projet professionnel ; poursuivre notre soutien psychologique"
. Coût total de l'action 59 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,08%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 02210 N° de compte : 00050198541 Clé : 51
Au nom de : Envol 78
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Habiter au Quotidien

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Habiter au Quotidien" présentée le 6 janvier 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Habiter au Quotidien" présentée le 6 janvier 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 778 € (Cinq mille sept cent soixante dix huit euros) est attribuée pour l'année 2014
OBJET à l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "Habiter au Quotidien"
- . N° SIRET 378 661 953 000 18
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 29, rue Perier - 92120 Montrouge

- . Objet de l'action "Femmes et bâtiment"
- . Coût total de l'action 107 987 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,35%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : HSBC
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30056 Code guichet : 00789 N° de compte : 07894881724 Clé : 12
Au nom de : Habiter au Quotidien
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0007

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - La
Main Fine

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "La main fine" présentée le 25 février 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "La main fine" présentée le 25 février 2014

Arrête

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 6 389 € (Six mille trois cent quatre vingt neuf euros) est attribuée pour l'année 2014
OBJET à l'organisme suivant :
- . Nom ou Raison sociale Association "La main fine"
 - . N° SIRET 444 313 407 000 17
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 30, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis

 - . Objet de l'action "Accompagnement socio-professionnel par l'allègement des contraintes de la vie quotidienne et la levée d'obstacles à l'égalité professionnelle des femmes éloignées de l'emploi"

 - . Coût total de l'action 504 432 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,27%

- ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Saint-Denis
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00006 N° de compte : 21027330606 Clé : 52
Au nom de : La main fine
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 4 :** Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0008

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison des femmes de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 6 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 6 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 889 € (Deux mille huit cent quatre vingt neuf euros) est attribuée pour l'année
OBJET 2014 à l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Paris"
. N° SIRET 323 923 896 000 27
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 163, rue de Charenton - 75012 Paris

. Objet de l'action "Femmes vers l'emploi"
. Coût total de l'action 61 443 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,70%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-11-01 code activité : 013750020263.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
AFASE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "AFASE" présentée le 27 janvier 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "AFASE" présentée le 27 janvier 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "AFASE" |
| . N° SIRET | 38 183 476 100 011 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 2, allée Charles de Montesquieu - 95200 Sarcelles |
| . Objet de l'action | "Accompagnement, soutien et aide à l'insertion des femmes victimes de violences" |
| . Coût total de l'action | 9 150 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,93% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : La Banque postale - centre financier de Paris
Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 0018775N020 Clé : 41
Au nom de : AFASE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75011 PARIS CEDEX 15
Arrêté N° 2014-162-0009-13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurence BÉGIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Elle's IMAGINE'nt

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Elle's IMAGINE'nt" présentée le 25 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Elle's IMAGINE'nt" présentée le 25 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Elle's IMAGINE'nt"
. N° SIRET 513 421 388 000 10
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 121, rue de Javel - 75015 Paris
. Objet de l'action "Réagir au féminin ou lutter contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles : groupe de paroles, accompagnement et suivi"
. Coût total de l'action 58 109 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,88%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif convention
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00020 N° de compte : 41020029144 Clé : 73
Au nom de : Elle's IMAGINE'nt
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0011

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison des femmes de Paris



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 6 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 6 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Maison des femmes de Paris"**
- . N° SIRET **323 923 896 000 27**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **163, rue de Charenton - 75012 Paris**

- . Objet de l'action **"Accueil et permanence juridique pour les femmes sourdes victimes de violences masculines"**
- . Coût total de l'action **56 696 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,76%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté N° 2014-192-0012 du 13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0012

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - Voix
de femmes



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Voix de femmes" présentée le 8 avril 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Voix de femmes" présentée le 8 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 9 000 € (Neuf mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Voix de femmes"**
- . N° SIRET **430 047 035 000 18**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **Maison de quartier des Linandes
Place des Linandes beiges - 95000 Cergy**
- . Objet de l'action **"Permanences d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de soutien des personnes confrontées à un mariage forcé et/ou à toute autre violence sexiste"**
- . Coût total de l'action **131 429 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,85%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CCM Cergy Pontoise
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06318 N° de compte : 00026544741 Clé : 28
Au nom de : Voix de femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0013

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - Voix
d'elles rebelles

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Voix d'elles rebelles" présentée le 23 avril 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Voix d'elles rebelles" présentée le 23 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Voix d'elles rebelles"**
- . N° SIRET **404 233 124 00027**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **Cité Gabriel Péri**
1, place Lautréamont - 93200 Saint-Denis
- . Objet de l'action **"Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences"**
- . Coût total de l'action **131 710 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,28%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit mutuel - CCM Saint-Denis
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06141 N° de compte : 00020648001 Clé : 06
Au nom de : Voix d'elles rebelles
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0014

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Adéquations

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association " Adéquations" présentée le 27 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association " Adéquations" présentée le 27 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 000 € (Trois mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association " Adéquations"
- . N° SIRET 451 106 413 000 37
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social c/o Maison des associations
206, quai de Valmy - 75010 Paris
- . Objet de l'action "Promotion d'une éducation non sexiste et prévention des violences sexistes et sexuelles à travers la convention internationale des droits de l'enfant
- . Coût total de l'action 18 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 16,67%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif

Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 21029832708 Clé : 39

Au nom de : ADEQUATIONS

Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0015

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Collectif Féminin- Masculin



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Collectif Féminin-Masculin" présentée le 14 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Collectif Féminin-Masculin" présentée le 14 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Collectif Féminin-Masculin"**
- . N° SIRET **494 788 581 000 10**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **Lycée Jean Macé - 34, rue Jules Ferry - 94400 Vitry-sur-Seine**

- . Objet de l'action **"Egalité femmes/hommes"**
- . Coût total de l'action **24 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 20,41%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 03862 N° de compte : 00050112921 Clé : 10
Au nom de : Collectif Féminin-Masculin
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75011 PARIS CEDEX 15
Arrêté N° 2014-182-0015-13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0016

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Compagnie Confidences

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Compagnie Confidences" présentée le 24 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Compagnie Confidences" présentée le 24 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 3 500 € (Trois mille cinq cent euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "Compagnie Confidences"**
- . N° SIRET **382 274 991 00050**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **51, rue Boussingault - 75013 Paris**

- . Objet de l'action **"En route vers l'égalité"**
- . Coût total de l'action **26 350 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,28%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque postale centre de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2575935K020 Clé : 39
Au nom de : Compagnie Confidences
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-01 **code activité** : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0017

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Compagnie Desamorée



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Compagnie Desamorçe" présentée le 25 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Compagnie Desamorçe" présentée le 25 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Compagnie Desamorçe"**
- . N° SIRET **48 915 274 400 038**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **158, avenue de Clichy - 75017 Paris**
- . Objet de l'action **"Jeunes, acteurs, actrices de l'égalité"**
- . Coût total de l'action **112 700 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,77%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Gare de l'Est
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00003 N° de compte : 21028356909 Clé : 65
Au nom de : Compagnie Desamorçe
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-01 **code activité** : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2014102-0017 - 13/06/2014
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0018

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Compagnie Nue comme l'oeil



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Compagnie Nue comme l'oeil" présentée le 2 avril 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Compagnie Nue comme l'oeil" présentée le 2 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Compagnie Nue comme l'oeil"
- . N° SIRET 449 872 423 00016
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 110, rue Orfila - 75020 Paris

- . Objet de l'action "Chemins de femmes"
- . Coût total de l'action 71 800 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,79%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque postale - centre financier de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 5009873V020 Clé : 70
Au nom de : Compagnie Nue comme l'oeil
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0019

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Elle's IMAGINE'nt

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Elle's IMAGINE'nt" présentée le 25 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Elle's IMAGINE'nt" présentée le 25 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Elle's IMAGINE'nt"
- . N° SIRET 513 421 388 000 10
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 121, rue de Javel - 75015 Paris

- . Objet de l'action "Réagir au féminin ou lutter contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles : prévention"
- . Coût total de l'action 2 980 €. La participation de l'Etat s'élève à : 33,56%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif convention
Code banque : 42559 Code guichet : 00020 N° de compte : 41020029144 Clé : 73
Au nom de : Elle's IMAGINE'nt
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Arrêté n° 2014-1826005X 15/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Ministère du FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0020

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Maison des femmes de Montreuil

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Montreuil" présentée le 4 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Montreuil" présentée le 4 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 250 € (Quatre mille deux cent cinquante euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Montreuil"
 - . N° SIRET 43 351 650 700 020
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 24/28, rue de l'Eglise - 93100 Montreuil

 - . Objet de l'action "Lieu ressource, d'accueil et d'orientation multi-thématique pour les femmes"
 - . Coût total de l'action 50 750 €. La participation de l'Etat s'élève à : 8,37%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif de Bobigny
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00023 N° de compte : 41020003677 Clé : 90
Au nom de : Maison des femmes de Montreuil
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0021

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Marianne Films



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Marianne Films" présentée le 6 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Marianne Films" présentée le 6 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 4 000 € (Quatre mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Marianne Films"**
- . N° SIRET **529 162 661 000 19**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **MJC Fernand Léger
45, Allée Aristide Briand - 91100 Corbeil Essonnes**
- . Objet de l'action **"Atelier Cinéma Egalité filles/garçons"**
- . Coût total de l'action **29 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,56%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : CIC Corbeil Essonnes

MODALITES DE PAIEMENT

Code banque : 30066 Code guichet : 10103 N° de compte : 00020067101 Clé : 35
Au nom de : Marianne Films
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331**.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Annexe N° 2014/03-02X 13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0022

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Sangs Mêlés

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 8 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Sangs Mêlés" présentée le 8 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Sangs Mêlés" |
| . N° SIRET | 402 739 684 000 56 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 11, rue des Anciennes Mairies - 92000 Nanterre |
| . Objet de l'action | "Le cabaret citoyen de l'égalité" |
| . Coût total de l'action | 18 440 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,85% |

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 Code guichet : 06084 N° de compte : 00020014001 Clé : 12
Au nom de : Sangs Mêlés
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030331.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0023

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Mission locale intercommunale de Versailles



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Mission locale intercommunale de Versailles" présentée le 25 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Mission locale intercommunale de Versailles" présentée le 25 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 500 € (Mille cinq cent euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "Mission locale intercommunale de Versailles"
. N° SIRET 410 969 075 00010
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 7, rue Jean Mermoz Bâtiment B - 78000 Versailles
. Objet de l'action "Place aux femmes ! Trouver sa voie, choisir sa place"
. Coût total de l'action 11 300 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,27%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00007 N° de compte : 21025747106 Clé : 59
Au nom de : Mission locale inter. Versailles
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0024

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
ADRIC

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "ADRIC" présentée le 27 février 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "ADRIC" présentée le 27 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 500 € (Deux mille cinq cent euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme
OBJET suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "ADRIC"
. N° SIRET 45 190 253 000 026
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 7, rue du Jura 75013 Paris
- . Objet de l'action "Accueillir et accompagner les femmes étrangères et issues de l'immigration face aux discriminations et aux violences ; sensibilisation des actrices et acteurs du Val-de-Marne"
- . Coût total de l'action 14 200 €. La participation de l'Etat s'élève à : 17,61%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit mutuel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06043 N° de compte : 000020234101 Clé : 24
Au nom de : ADRIC
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040109.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0025

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
ADAVIP-92

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association " ADAVIP-92" présentée le 3 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association " ADAVIP-92" présentée le 3 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 531 € (Cinq mille cinq cent trente et un euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association " ADAVIP-92" |
| . N° SIRET | 332 187 418 000 30 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | Annexe Palais de Justice
2/8 rue Pablo Neruda 92000 Nanterre |
| . Objet de l'action | "LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation" |
| . Coût total de l'action | 40 760 €. La participation de l'Etat s'élève à : 13,57% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte ; BNP Paribas Nanterre Préfecture
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 02057 N° de compte : 00007808820 Clé : 55
Au nom de : ADAVIP-92
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0026

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
AFED92

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "AFED 92" présentée le 24 janvier 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "AFED 92" présentée le 24 janvier 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 6 803 € (Six mille huit cent trois euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme
OBJET suivant :

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "AFED 92" |
| . N° SIRET | 421 734 500 000 18 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 71, rue des Fontenelles - 92000 Nanterre |
| . Objet de l'action | "LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation" |
| . Coût total de l'action | 120 395 €. La participation de l'Etat s'élève à : 5,65% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif Nanterre
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00009 N° de compte : 21026999207 Clé : 51
Au nom de : AFED 92
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0027

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Communauté jeunesse - Femmes Solidarité 91

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association " Communauté jeunesse - Femmes Solidarité 91" présentée le 14 février 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association " Communauté jeunesse - Femmes Solidarité 91" présentée le 14 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 12 283 € (Douze mille deux cent quatre vingt trois euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association " Communauté jeunesse - Femmes Solidarité 91"**
- . N° SIRET **785 164 252 000 70**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **21, avenue Jules Vallès - 91200 Athis Mons**

- . Objet de l'action **"LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation"**
- . Coût total de l'action **186 925 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,57%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Coopératif
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 42559 Code guichet : 00024 N° de compte : 51020010633 Clé : 12
Au nom de : Ass Communauté jeunesse Evry
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-02 **code activité** : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0028

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Libres Terres Des Femmes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Libres Terres Des Femmes" présentée le 1er avril 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "Libres Terres Des Femmes" présentée le 1er avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Libres Terres Des Femmes"**
- . N° SIRET **493 349 534 000 21**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **111, boulevard MacDonald - 75019 PARIS**

- . Objet de l'action **"Réfèrent Violences conjugales"**
- . Coût total de l'action **110 300 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,53%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06027 N° de compte : 00020207001 Clé : 84
Au nom de : Libres Terres Des Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15
Arrête N° 2014102-0028 du 13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0029

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
Femmes Alternative Centre Flora Tristan

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 25 février 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 25 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 13 052 € (Treize mille cinquante deux euros) est attribuée pour l'année 2014 à
OBJET l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
- . N° SIRET 313 498 362 000 26
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris

- . Objet de l'action "LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation"
- . Coût total de l'action 140 236 €. La participation de l'Etat s'élève à : 9,31 %

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28
Au nom de : SOS Femmes Alternatives Centre Flora Tristan
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0030

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
Femmes Alternative Centre Flora Tristan

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 13 janvier 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan" présentée le 13 janvier 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "SOS Femmes Alternative - Centre Flora Tristan"
- . N° SIRET 313 498 362 000 26
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 89, rue de l'Ourq - 75019 Paris

- . Objet de l'action "Référént violences conjugales"
- . Coût total de l'action 46 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 2,15 %

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : BICS Banque Populaire
Code banque : 10207 Code guichet : 00018 N° de compte : 04018036165 Clé : 28
Au nom de : SOS Femmes Alternatives Centre Flora Tristan
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le

11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15
Année N° 2014-162-0030 - 13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0031

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
Femmes de Meaux

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "SOS Femmes de Meaux" |
| . N° SIRET | 321 254 120 000 25 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux |
| . Objet de l'action | "Réfèrent violences conjugales" |
| . Coût total de l'action | 24 735 €. La participation de l'Etat s'élève à : 4,04% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit agricole
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95
Au nom de : SOS Femmes Meaux
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0032

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention - SOS
Femmes de Meaux



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 10 avril 2014 relatif à la demande de l'Association "SOS Femmes de Meaux" présentée le 4 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 7 407 € (Sept mille quatre cent sept euros) est attribuée pour l'année 2014 à
OBJET l'organisme suivant :

- . Nom ou Raison sociale **Association "SOS Femmes de Meaux"**
- . N° SIRET **321 254 120 000 25**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **13, rue Georges Courteline - 77100 Meaux**

- . Objet de l'action **"LAO : Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation"**
- . Coût total de l'action **14 930 €.** La participation de l'Etat s'élève à : 49,61%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 18706 Code guichet : 00000 N° de compte : 13868578000 Clé : 95
Au nom de : SOS Femmes Meaux
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-02 code activité : 013750040106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0033

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
CGPME



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "CGPME" présentée le 3 avril 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "CGPME" présentée le 3 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "CGPME"**
- . N° SIRET **435 237 425 00036**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **19, rue de l'Amiral d'Estaing 75116 Paris**

- . Objet de l'action **"Favoriser les initiatives en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les TPE/PME franciliennes"**

- . Coût total de l'action **164 810 €.** La participation de l'Etat s'élève à : 6,07%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit du Nord
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30076 Code guichet : 02352 N° de compte : 11402900200 Clé : 28
Au nom de : CGPME
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel : 0137-14** code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté n° 2014-1702-0033 - 13/06/2014
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FIASUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0034

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
SARL Conseil en Egalité Professionnelle et
Diversité CEPD

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité" présentée le 4 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité" présentée le 4 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5 000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale SARL "Conseil en Egalité Professionnelle et Diversité"
. N° SIRET 50 518 666 800 032
. Forme juridique Société à responsabilité limitée
. Siège social 31, rue Guillaume Tell - 75017 Paris
- . Objet de l'action "Objectif Egalité professionnelle pour les PME en Ile-de-France"
. Coût total de l'action 40 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 12,50%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société Générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 03292 N° de compte : 00026500003 Clé : 66
Au nom de : CEPD SARL
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0035

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France présentée le 3 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France présentée le 3 avril 2014

Arrête

- ARTICLE 1 :**
OBJET
- Une subvention de 9 780 € (Neuf mille sept cent quatre vingt euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
- . Nom ou Raison sociale **Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France**
. N° SIRET **18 751 237 100 027**
. Forme juridique **Organisme consulaire**
. Siège social **1, boulevard de la Madeleine - 75001 Paris**
- . Objet de l'action **"Réalisation d'un ouvrage graphique type bande dessinée pour valoriser le choix de métiers à connotation masculine pour les femmes et inversement"**
- . Coût total de l'action **44 796 €**. La participation de l'Etat s'élève à : 21,83%
- ARTICLE 2 :**
MODALITES DE PAIEMENT
- Cette subvention sera à verser au compte : BP RIVES**
Code banque : 10207 Code guichet : 00044 N° de compte : 04044019804 Clé : 55
Au nom de : CRMA IDF
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
- La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060106.
- L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.
- ARTICLE 3 :**
MODALITES D'EXECUTION
- A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
- Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.**
- ARTICLE 4 :**
- Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75011 PARIS CEDEX 15 13/06/2014
Arrêté N° 2014162-0035
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCOUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0036

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
OPCA Transports

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "OPCA Transports" présentée le 4 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "OPCA Transports" présentée le 4 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "OPCA Transports"
. N° SIRET 40 234 808 000 209
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 66, avenue du Maine - 75014 Paris
. Objet de l'action "Sensibilisation et accompagnement des entreprises de transport à l'égalité entre les femmes et les hommes"
. Coût total de l'action 110 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 0,91%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP PARIBAS
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 00819 N° de compte : 00011827316 Clé : 61
Au nom de : OPCA Transports
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060106.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15
Annexes N° 2014102-0030-13062014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISOLIS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0037

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Opcalia



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Opcalia" présentée le 20 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Opcalia" présentée le 20 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 1 000 € (Mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Opcalia"**
- . N° SIRET **40 308 327 200 340**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **27, rue de Mogador - 75009 Paris**

- . Objet de l'action **"Accompagnement des employeurs en faveur de l'égalité professionnelle et de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)"**

- . Coût total de l'action **70 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 1,43%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BRED Vincennes
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10107 Code guichet : 00228 N° de compte : 00452910042 Clé : 23
Au nom de : Opcalia
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060106.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

5, rue Leblanc
Arrêté N° 2014162-0037 - 13/06/2014
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0038

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Comédie des ondes

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Comédie des ondes" présentée le 1er avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Comédie des ondes" présentée le 1er avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 600 € (Deux mille six cent euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme
OBJET suivant :

- | | |
|--------------------------|--|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Comédie des ondes" |
| . N° SIRET | 53 054 968 200 017 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 162, rue de Paris - 91120 Palaiseau |
| . Objet de l'action | "Dans la peau d'une femme des sciences" |
| . Coût total de l'action | 36 920 €. La participation de l'Etat s'élève à : 7,04% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : La Banque Postale Centre de la Source
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 01012 N° de compte : 6485403S033 Clé : 22
Au nom de : Comédie des ondes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0039

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Créations Omnivores

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Créations Omnivores" présentée le 25 février 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Créations Omnivores" présentée le 25 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 6 720 € (Six mille sept cent vingt euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale **Association "Créations Omnivores"**
 - . N° SIRET **394 282 859 00021**
 - . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
 - . Siège social **18, rue Cousté - 94230 Cachan**

 - . Objet de l'action **"Découverte des métiers - 72 heures en faveur de la mixité professionnelle"**
 - . Coût total de l'action **44 121 €. La participation de l'Etat s'élève à : 15,23%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Mutuel
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10278 Code guichet : 06174 N° de compte : 00024721341 Clé : 36
Au nom de : Créations Ominivores
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

75911 PARIS CEDEX 15
Arrêté N° 2014162-0039 - 13/06/2014
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0040

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Femmes et mathématiques

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Femmes et mathématiques présentée le 10 avril 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Femmes et mathématiques présentée le 10 avril 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Femmes et mathématiques
. N° SIRET 421 871 583 000 17
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social Institut Henri Poincaré 11, rue Pierre et Marie Curie - 75231 Paris Cedex 05
. Objet de l'action "Ambassadrice pour les sciences dans l'académie de Créteil"
. Coût total de l'action 4 500 €. La participation de l'Etat s'élève à : 44,44%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Sopciété Générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 03081 N° de compte : 00037267958 Clé : 75
Au nom de : Femmes et mathématiques
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0041

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Social Builder

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 14 mars 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Social Builder" présentée le 14 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 15 000 € (Quinze mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Social Builder"
. N° SIRET 53 914 519 300 014
. Forme juridique Association régie par la loi de 1901
. Siège social 40, avenue Aubert - 94300 Vincennes
- . Objet de l'action "Projection dans la carrière et trajectoires professionnelles des futur-e-s ingénieur-e-s : analyse des représentations sexuées et de leur impact sur la mixité et l'égalité professionnelle"
- . Coût total de l'action 49 352 €. La participation de l'Etat s'élève à : 30,39%

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Agricole Vincennes
Code banque : 18206 Code guichet : 00159 N° de compte : 60298670436 Clé : 84
Au nom de : Social Builder
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060107.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0042

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
SARL BEGUE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'SARL "BEGUE" présentée le 17 février 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'SARL "BEGUE" présentée le 17 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale SARL "BEGUE"
- . N° SIRET 403 368 657 000 33
- . Forme juridique Société à responsabilité limitée
- . Siège social 19 bis, rue Jean-Jacques Rousseau - 94200 Ivry-sur-Seine
- . Objet de l'action "Action de formation création d'entreprises - femmes"
- . Coût total de l'action 20 740 €. La participation de l'Etat s'élève à : 48,22%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BP Rives de Paris
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 10207 Code guichet : 00017 N° de compte : 04017071487 Clé : 82
Au nom de : SARL BEGUE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060110.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Soeur Leblanc
Arrêté N° 2014162-0042 - 13/06/2014
75911 PARIS CEDEX 15

Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0043

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
Force Femmes



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Force Femmes" présentée le 12 février 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "Force Femmes" présentée le 12 février 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 10 000 € (Dix mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- | | |
|--------------------------|---|
| . Nom ou Raison sociale | Association "Force Femmes" |
| . N° SIRET | 491 061 230 000 26 |
| . Forme juridique | Association régie par la loi de 1901 |
| . Siège social | 169, rue de la Roquette - 75011 Paris |
| . Objet de l'action | "Motivées pour créer" |
| . Coût total de l'action | 97 600 €. La participation de l'Etat s'élève à : 10,25% |

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : LCL
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30002 Code guichet : 00804 N° de compte : 0000006375J Clé : 37
Au nom de : Force Femmes
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060110.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75011 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014162-0044

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 11 Juin 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
IRFED Europe

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "I.R.F.E.D. Europe" présentée le 6 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 13 mai 2014 relatif à la demande de l'Association "I.R.F.E.D. Europe" présentée le 6 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 12 000 € (Douze mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "I.R.F.E.D. Europe"
- . N° SIRET 320 917 354 000 21
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 5, rue Ponscarne - 75013 Paris

- . Objet de l'action "Formation et accompagnement à la création d'entreprise pour les femmes en Ile-de-France, pour la plupart issues de l'immigration, en situation de précarité"

- . Coût total de l'action 195 000 €. La participation de l'Etat s'élève à : 6,15%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : BNP Paribas
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30004 Code guichet : 00295 N° de compte : 00001752369 Clé : 93
Au nom de : IRFED EUROPE
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-14 code activité : 013750060110.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.